Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20230511-2023-52-CC Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023

République française Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Manadaa	
Numéro	
2023-52	

Avenant n° 1 relatif au lot n° 1 – Fourniture de colonnes enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier à SULO France SAS (21FOUR01)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Vu la décision n° 2021-062 relative à l'attribution du lot n° 1 – Fourniture de colonnes enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier avec **SULO France SAS** - Siège social Bât B-3 Rue Garibaldi – 69800 Saint Priest Cedex.

Vu la notification de l'accord-cadre en date du 12 mai 2025 à SULO France SAS pour un montant de 404 672.00 € HT, soit, 485 606.40 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter des prix au bordereau des prix unitaires,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer l'avenant n°1 au lot n° 1 – Fourniture de colonnes enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier à **SULO France SAS** pour un montant de 37 415.98 € HT, soit, 44 899.18 € TTC

<u>Article 2</u>: L'avenant n° 1 représente une augmentation de 9.24 % et porte le nouveau montant du marché à 442 087.98 € HT, soit, 530 505.57 € TTC.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

> Fait à Aspiran, le 11 mai 2023 Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

